

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 20 MARS 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 18

Procuration 1

Votants 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de RIVOIRE Marion

.....

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la délibération : 25/03/2026

Étaient présents : MME RIVOIRE Marion, MR PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSSES Lucie, Mr SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MR TURLAN Grégory, MR LERAN Jean-Philippe, MME CHANSAREL Frédérique, Mr BECAÏS Anthony, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire

Ont donné procuration : MME LATGER Lucie a donné procuration à MME JEULIN-CARREY Florence

Florence JEULIN-CARREY a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n°2026-35 Election des élus de la Commission d'Appel d'Offre

Exposé

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens... le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée selon les dispositions de l'article L 1411-5...

Sous les seuils européens l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire.

Les marchés en procédure adaptée peuvent facultativement être soumis à l'avis de la commission des marchés librement composée par le Conseil Municipal.

L'article L2122-22 du CGCT stipule « ...dans les communes de plus de 1 000 habitants (...) la composition des commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Selon l'article L 1411-5 du CGCT la CAO est composée :

- du Maire, Président, ou de son représentant dans les communes de moins de 3 500 habitants
- des membres titulaires et suppléants en nombre égal

	Nombre titulaires élus	Nombre de suppléants élus	Total membres élus
Pour une commune de moins de 3 500 habitants	3	3	6

Les intéressé(e)s sont :

Mme JEULIN-CARREY Florence, Mr PARIS Benjamin, Mme GLEYSSES Lucie, Mr JAIME Emmanuel, Mme MOËNNARD Charlotte, Christophe PERQUIS

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses représentants conformément aux dispositions prévues.

Après avoir procédé à la désignation :

Mme JEULIN-CARREY Florence est élue membre titulaire

Mr PARIS Benjamin est élu membre titulaire

Mme MOËNNARD Charlotte est élue membre titulaire

Mr JAIME Emmanuel est élu représentant suppléant.

Mme GLEYESSES Lucie est élue représentante suppléante.

Mr PERQUIS Christophe est élu représentant suppléant.

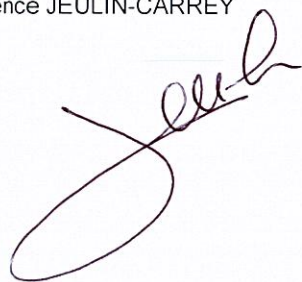
Ils déclarent accepter leur mandat.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Florence JEULIN-CARREY



La Maire,
Marion RIVOIRE

